Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 04/09/2019

Subdivision des Phares et Balises et POLMAR de Dunkerque

Nos réf. : DIRM/SPB/2019/9
Affaire suivie par : M. Joël ROMIGUIERE
Tél. : 03 28 23 57 40 **– Fax** : 03 28 21 02 84
Courriel : joel.romiguiere@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N° 2018-59-0004

relative à la suppression d'un balisage dans le port de Dunkerque

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

Vu le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
Considérant la demande déposée le 18 août 2017 par le Grand Port Maritime de Dunkerque ;
Considérant l'avis favorable du Cerema du 10 novembre 2017 ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Nautique Locale du 21 septembre 2017 ;
Considérant la consultation de la DAM à compter du 18 juillet 2019 ;

DÉCIDE

Article 1 :
De statuer sur la demande de suppression d'un balisage formulée par le Grand Port Maritime de Dunkerque concernant le feu de guidage du Quai à pondéreux ouest (QPO) suite à l'extension du quai des Flandres et du dragage du bassin de l'Atlantique vers le sud.
D'acter la suppression du feu du QPO.

Article 2 :
Les caractéristiques du balisage actuel du port de Dunkerque ne sont pas affectées par la suppression du feu du QPO. La destruction du feu du QPO, classé ESM, est entièrement à la charge et sous la responsabilité du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Article 3 :
Le chef de la subdivision, phares et balises de Dunkerque, est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine de la suppression de cet établissement de signalisation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord
L'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint de la Mer

Destinataires :

- DIRMer MEMNor – M. le chef de la subdivision phares et balises de Dunkerque ;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DAM/SM4 – Secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Cerema – Directeur de la direction technique eau, mer et fleuves (DTecEMF, DT/TSMF).